

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Pour un panier de Pâtes en sachet et VRAC, lentilles vertes en sachet et VRAC et farines spéciales

Pâtes, lentilles et farines de PÂTES A LA FERME

dans le cadre de l'AMAP AMAP du TOISON

Le présent contrat est signé entre :

Madame/Monsieur :

Résidant :

Ci-après dénommé l'amapien.ne

D'une part,

Et,

La ferme : EARL DUCLOS GONET - PATES A LA FERME

Production de Pâtes en sachet et VRAC, lentilles vertes en sachet et VRAC et farines spéciales

Nom de l'entité juridique : EARL DUCLOS GONET - PATES A LA FERME

Résidant : 14 Route de Lyon 38460 Crémieu

Ci-après dénommé le/la paysan.ne.

D'autre part

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole EARL DUCLOS GONET - PATES A LA FERME
- Fournir à l'amapien.ne des paniers de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du/de la paysan.ne

Conformément à la Charte des AMAP, le/la paysan.ne s'engage à fournir à l'amapien.ne des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il/Elle s'engage à livrer des produits de sa ferme aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à/au : **préau couvert mairie Meximieux, place piétonne bibliothèque 3 Rue du Ban Thévenin 01800 Meximieux**

Le lieu est couvert par une assurance souscrite par l'AMAP ou par le réseau local si ce dernier en contractualise une pour les AMAP de son territoire. L'assurance du réseau couvre le lieu de livraison, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle.

Le/La paysan.ne s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent.e et

disponible pour discuter avec l'amapien.ne de la vie de la ferme.

Article 3 : Engagement de l'amapien.ne

L'amapien.ne s'engage :

- à respecter la Charte des AMAP.
- à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.
- à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, l'amapien.ne accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du 07/03/2023 au 02/01/2024 et comprend 6 livraisons.

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des produits de saison. La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons

Le/La paysan.ne s'engage

Type de panier	Prix du panier TTC
Pâtes coquille 2 kg / 2 kg	14,50 €
Pâtes coquilles / 500g	3,90 €
Pâtes coudes / 500g	3,90 €
Pâtes coudes VRAC / 1 kg	6,60 €
Pâtes feuilles de lasagnes / 300g	4,00 €
Pâtes nouilles / 500g	3,90 €
Pâtes nouilles 2 kg / 2 kg	14,50 €
Pâtes Penne / 500g	3,90 €
Pâtes Penne 2 kg / 2 kg	14,50 €
Pâtes Risoni / 500g	3,90 €
Pâtes risoni 2 kg / 2 kg	14,50 €
Pâtes spaghetti / 300g	3,30 €
Pâtes surprise VRAC / 1kg	6,60 €
Pâtes tagliatelles curry / 300g	4,00 €
Pâtes tagliatelles nature / 300g	3,30 €
Pâtes tagliatelles piment d'Espelette / 300g	4,00 €
Pâtes torsade / 500g	3,90 €
Pâtes torsade 2 kg / 2 kg	14,50 €

Pâtes torsade 2kg / 2 kg	14,50 €
Pâtes tresse 2 kg / 2 kg	14,50 €
Pâtes tresses / 500g	3,90 €
Pâtes vermicelles / 500g	3,90 €
Pâtes vermicelles 2 kg / 2 kg	14,50 €
Lentilles vertes / 500g	3,30 €
Lentilles vertes 2kg / 2 kg	11,90 €
Lentilles vertes VRAC / 1 kg	5,70 €
Farine blé dur / 500g	2,00 €
Farine de seigle / 500g	2,10 €
Farine lentilles vertes / 500g	3,50 €
Farine petit épeautre / 500g	4,40 €
Farine sarrasin / 500g	3,00 €

Le/La paysan.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

	Pâtes coquille 2 kg	Pâtes coquilles / 500g	Pâtes coudes / 500g	Pâtes coudes VRAC / 1 kg	Pâtes feuilles de lasagnes / 300g	Pâtes nouilles / 500g	Pâtes nouilles 2 kg / 2 kg	Pâtes Penne / 500g	Pâtes Penne 2 kg / 2 kg	Pâtes Risoni / 500g	Pâtes Risoni 2 kg / 2 kg	Pâtes spaghetti / 300g	Pâtes surprise VRAC / 1kg	Pâtes tagliatelles curry / 300g	Pâtes tagliatelles nature / 300g	Pâtes tagliatelles piment d'Espelette / 300g	Pâtes torsade / 500g	Pâtes torsade 2kg / 2 kg	Pâtes torsade 2kg / 2 kg	Pâtes tresse / 2 kg / 2 kg	Pâtes tresses / 500g	Pâtes vermicelles / 500g	Pâtes vermicelles 2 kg / 2 kg	Lentilles vertes / 500g	Lentilles vertes 2kg / 2 kg	Lentilles vertes VRAC / 1 kg	Farine blé dur / 500g	Farine de seigle / 500g	Farine lentilles vertes / 500g	Farine petit épeautre / 500g	Farine sarrasin / 500g	
07/03/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
02/05/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
04/07/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
05/09/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
07/11/2023	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
02/01/2024	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

L'amapien.ne s'engage

	Pâtes coquille 2 kg / 2 kg	Pâtes coquilles / 500g	Pâtes coudes / 500g	Pâtes coudes VRAC / 1 kg	Pâtes feuilles de lasagnes / 300g	Pâtes nouilles / 500g	Pâtes nouilles 2 kg / 2 kg	Pâtes Penne / 500g	Pâtes Penne 2 kg / 2 kg	Pâtes Risoni / 500g	Pâtes Risoni 2 kg / 2 kg	Pâtes spaghetti / 300g	Pâtes surprise VRAC / 1kg	Pâtes tagliatelles curry / 300g	Pâtes tagliatelles nature / 300g	Pâtes tagliatelles piment d'Espelette / 300g	Pâtes torsade / 500g	Pâtes torsade 2kg / 2 kg	Pâtes torsade 2kg / 2 kg	Pâtes tresse / 2 kg / 2 kg	Pâtes tresses / 500g	Pâtes vermicelles / 500g	Pâtes vermicelles 2 kg / 2 kg	Lentilles vertes / 500g	Lentilles vertes 2kg / 2 kg	Lentilles vertes VRAC / 1 kg	Farine blé dur / 500g	Farine de seigle / 500g	Farine lentilles vertes / 500g	Farine petit épeautre / 500g	Farine sarrasin / 500g		
07/03/2023																																	
02/05/2023																																	
04/07/2023																																	
05/09/2023																																	
07/11/2023																																	
02/01/2024																																	

L'amapien.ne s'engage au(x) date(s) suivante(s) :

- 07/03/2023
- 02/05/2023
- 04/07/2023
- 05/09/2023
- 07/11/2023
- 02/01/2024

Modalités de paiement

Le règlement se fait en Chèque selon les modalités suivantes :
Merci d'établir le chèque à l'ordre de EARL DUCLOS - GONET

A l'ordre de EARL DUCLOS GONET - PATES A LA FERME

Le(s) règlement(s) est/sont encaissé(s) à la/aux date(s) suivante(s) :

Nombre de règlement	Date d'encaissement	Montant
---------------------	---------------------	---------

--	--	--

Article 6. Absences

Absences imprévues

Le panier est considéré comme "perdu" si l'amapien.ne n'a pas manifesté son absence et n'a pas pu prendre ses dispositions pour le faire récupérer.

Options : Absences prévues

Côté paysan.ne :

Le/La paysan.ne peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats.

[Attention, dans le cadre du respect de la charte, les non-livraisons doivent se faire au bénéfice du confort de travail du paysan sans remettre en cause le soutien des amapien.nes en cas d'aléas de production]

Côté amapien.ne :

En accord avec l'organisation implicite de l'AMAP et en prévenant à l'avance et en accord avec le/la paysan.ne, l'amapien.ne peut annuler une livraison à une date et récupérer une double livraison à une date convenue. Il n'y a pas de modification de volume de livraison sur le contrat initial.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le/La paysan.ne s'engage à livrer les livraisons dues durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.ne.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien.ne qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le/la paysan.ne qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait de l'amapien.ne, il/elle doit informer l'AMAP afin que la procédure retenue dans ce cas soit mise en place pour lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du/de la paysan.ne.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être

rompu après un préavis de un mois.

Le/la paysan.ne s'engage à livrer les produits dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées l'amapien.ne.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP de rattachement de l'AMAP s'il en existe un sur le territoire de l'AMAP.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents pourront alors connaître de tout litige persistant.

Fait à Meximieux le 28/02/2023

L'amapien.ne

Le/La Paysan.ne
Valerie DUCLOS